



La Municipalité d'Aigle
Place du Marché 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Service technique

N/réf. CR/mb

Recommandé

Maître
Anne-Rebecca Bula, avocate
Rue du Petit-Chêne 18, CP 5111
1002 Lausanne

Aigle, le 25 septembre 2023

Opposition aux enquêtes publiques : 2023-61 - plan d'affectation "les Glariers" et 2023-62 projet d'aménagement de l'Av. des Glariers et du Ch. des Carabiniers et constitution d'une servitude publique - PV de la séance de conciliation du 14 septembre 2023

Maître,

Vous trouverez, en annexe, le procès-verbal de la séance de conciliation qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 dans les locaux du Bureau technique à Aigle.

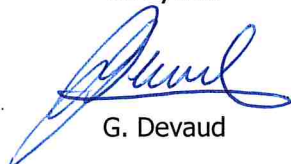
Nous vous remercions dès lors d'accuser réception de ce courrier et de nous confirmer que le procès-verbal résume fidèlement nos échanges, le cas échéant nous faire parvenir vos remarques d'ici au vendredi 6 octobre 2023.

Dans le même délai, nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous entendez maintenir ou retirer votre opposition.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'assurance de nos sentiments distingués.

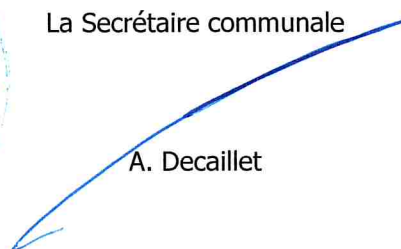
Au nom de la Municipalité

Le Syndic


G. Devaud



La Secrétaire communale


A. Decaillet

Annexe : Mentionnée
Copie(s) : Me Haldy, Avocat



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

SÉANCE DE CONCILIATION - ENQUÊTES PUBLIQUES : 2023-61 - PLAN D'AFFECTATION "LES GLARIERS" ET 2023-62 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES GLARIERS ET DU CHEMIN DES CARABINIERS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

Date et lieu 14.09.2023, locaux du Bureau technique à Aigle

Participants :

- **Opposant:** M. Marcel Jacques Bacca, accompagné de son Conseil Me Anne-Rebecca Bula
- **Commune d'Aigle :** M. Grégory Devaud, Syndic et Mme Cynthia Roulin, Cheffe du Service patrimoine bâti et environnement urbain, accompagné du Conseil de la Commune, Me Jacques Haldy
- **Rédigé par** Mme Cynthia Roulin

I. Préambule

Ouverture de la séance à 15h35 par M. Devaud qui rappelle la procédure dans laquelle s'inscrit cette séance. Il s'agit d'entendre M. Bacca sur son opposition et de trouver éventuellement des points sur lesquels une conciliation pourrait être possible

Me Haldy informe l'opposant que la séance de conciliation porte uniquement sur les projets routiers et le Plan d'affectation « Les Glariers » (PA) et non sur le projet de construction lequel fait l'objet d'une procédure CAMAC.

L'idée est toutefois de coordonner toutes les procédures en lien avec le projet de l'Espace Evènement des Glariers (EEG) en notifiant les décisions en même temps afin d'avoir un seul délai de recours. Il rappelle également que la délivrance du permis de construire pour l'EEG est, bien entendu, conditionnée à l'entrée en force du PA « Les Glariers ».

La parole est donnée à l'opposant.

II. Grievs

PA « Les Glariers » :

Me Bula mentionne deux points qui leur semblent juridiquement problématiques pour ce projet. Pour le surplus, elle renvoie aux textes des oppositions ;

L'opposant invoque l'art. 15 al. 4 LAT ; étant donné qu'on affecte cette grande parcelle à la zone à bâtir, celle-ci doit être compensée en dézonant la même surface ailleurs sur la commune.

Me Haldy confirme que les conditions de l'article 15 LAT sont réalisées dans cas d'espèce. Il ne s'agit pas de créer des nouveaux logements dans la mesure où cette parcelle est affectée en zone d'utilité publique. La problématique du surdimensionnement de la zone à bâtir ne se pose donc pas. De plus, le Plan d'affectation communal (PACom) actuellement à l'examen préalable colloque l'entier de la zone des Glariers en zone d'utilité publique puisque cette zone est *de facto* utilisée pour développer les infrastructures publique (piscine, terrains de foot, Halle des

Glariers, camping, terrain de sport, etc.). Le dimensionnement de la zone à bâtir a déjà été défini avec le plan directeur intercommunal (PDI) qui identifie les secteurs de la ville où une densification est possible. Afin de respecter le principe de la hiérarchie des plans, le PACom doit retranscrire ces principes puisqu'il s'agit d'une planification supérieure.

Aménagements routiers :

Me Bula évoque également qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux des aménagements routiers dans la mesure où la parcelle se situe en zone de verdure.

Me Haldy rappelle qu'une procédure de mise en domaine public a été faite pour l'avenue des Glariers et des carabiniers afin de permettre la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ces projets routiers. M. Bacca avait d'ailleurs fait opposition au projet. Cette opposition a été levée et aucun recours n'a été déposé. La mise en domaine public de l'Avenue des Glariers et du chemin des Carabiniers est ainsi en force.

M. Bacca trouve que le projet de l'EEG n'a pas sa place aux Glariers ; cette salle est mal située et le projet sera un gouffre financier.

M. Devaud rappelle que cette salle est également une volonté des citoyens puisque ce projet est passé en votation. Il répond à un besoin de la population.

M. Bacca ne comprend pas pourquoi ce projet doit être réalisé en zone d'utilité publique ; une pharmacie est également d'utilité publique. Me Haldy précise qu'il faut faire une distinction entre les projets d'intérêt public qui doivent s'implanter dans une zone d'utilité publique (écoles, salle de spectacle, piscine publique, etc.) et les entreprises qui répondent à un besoin public qui n'ont pas besoin d'être implantées en zone d'utilité publique (centres commerciaux, pharmacies, commerces divers, etc.).

M. Devaud demande si l'opposant ou son Conseil ont encore un grief à faire valoir et s'ils ont une proposition de conciliation, ce qui n'est pas le cas.

La séance est levée à 16h00.

Annexe :
Copie(s) :